



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 9 septembre 2025, au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Gauvin, les conseillers; Geoffroy Gagnon, André Plamondon et Clermont Ricard. Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

La conseillère Leslie Aubin et le conseiller Mathieu Pellerin, absences motivées.

---

En ouverture d'assemblée, Nous voulons offrir nos plus sincère condoléance à la conseillère Leslie Aubin, à la suite du décès de sa mère Mme Manon Lavoie, survenu cette semaine.

Toutes nos condoléances à Leslie et sa famille.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller André Plamondon, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h00.

**Adoptée**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Julie Gauvin, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

3.1. Séance ordinaire du 12 août 2025

### **4. SUIVI**

4.1. Activités du 9 août 2025 au parc Ducharme

4.2. Élection générale du 2 novembre 2025

## **5. ADMINISTRATION**

5.1. Adjudication de contrat pour des travaux de réfection de voirie – rang Sud-Est;

5.2. Gâteau Latuquois;

5.3. Avis de motion – dépôt du projet de règlement no 8-25 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité;

- 5.4. Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
- 5.5. Adoption du second projet de règlement no 7-25 modifiant le règlement no 4-17 sur le zonage afin de revoir les dispositions encadrant les abris forestiers, notamment en modifiant la contrainte liée à une superficie minimale de terrain à 5 000 mètres carré au lieu de 10 hectares;
- 5.6. Demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de voirie sur le rang Sud-Est
- 5.7. Chemin à double vocation 2024-2025;

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de comptes – août 2025

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Rapport des permis de construction – août 2025

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

## **10. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**En conséquence,** il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller Geoffroy Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025**

**Considérant qu'une** copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

**En conséquence,** il est proposé par le conseiller Geoffroy Gagnon, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

**Adoptée**

4. SUIVI

4.1 Activités du 9 août 2025 au parc Ducharme

Commandite

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Municipalité de La Bostonnais  | 500.00 \$ |
| Caisse Desjardins              | 500.00 \$ |
| <b>Dépenses</b>                |           |
| Marché Richelieu               | 350.90 \$ |
| Dany Croisetière (chansonnier) | 400.00 \$ |

4.2. Élection générale du 2 novembre prochain

La direction générale informe les citoyens que le premier jour pour déposer une mise en candidature est le 19 septembre 2025 et se termine le 3 octobre 2025.

5. ADMINISTRATION

Rés. 2025-09-01

5.1 Adjudication de contrat pour des travaux de réfection de voirie – rang Sud-Est

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé par appel d’offres public pour des travaux de réfection de voirie du rang sud-est;

**CONSIDÉRANT QUE** la séance d’ouverture des soumissions concernant le projet de travaux de réfection de voirie du rang sud-est a été tenue le 2 septembre 2025 à l’hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont répondu à l’appel d’offre de la municipalité publié le 14 août 2025 à 14h15;

**CONSIDÉRANT QUE** l’analyse des soumissions par monsieur Philippe Lemieux-Plante, ingénieur, de PLP Consultants, recommande d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Roxboro Excavation inc. au montant de 791 476.41 avant taxes;

| <u>CONTRACTEUR</u>                   | <u>MONTANT DE LA SOUMISSION AVANT TAXES</u> |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION          | 900 000.00 \$                               |
| ROXBORO EXCAVATION INC.              | 791 476.41 \$                               |
| CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC. | 890 390.00 \$                               |

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller André Plamondon**

**Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard**

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection de voirie - rang sud-est au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Roxboro Excavation inc. au montant de 791 476.41 avant taxes;

**Que** les coûts de travaux et les frais incidents y étant rattachés soient financés avec :

- la contribution du Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) au montant de 626 148\$;
- l'aide financière du volet Projet particulier d'amélioration / par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 15 000\$;
- l'aide financière du volet Projet particulier d'amélioration / envergure ou supramunicipaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 15 000\$;
- l'aide financière du volet Entretien des routes locales (ERL) du PAVL 2025-2026 au montant de 87 416\$;
- les surplus accumulés non affectés pour le résiduel à financer;

**Que** le Conseil autorise madame Natalie Jalbert, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité tout contrat ou document pour homologuer ce contrat.

**Adoptée**

**Rés. 2025-09-02**

**5.2 Demande d'aide financière – Gâteau Latuquois**

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais a été sollicité par le Centre de bénévolat La Tuque pour sa 64<sup>ième</sup> édition de la campagne annuelle du gâteau Latuquois;

**Considérant que** la collecte de fonds du Gâteau Latuquois servira à aider les plus démunis de la région durant la prochaine année par l'entremise du Centre de bénévolat;

**Considérant que** certaines familles de la municipalité bénéficient de l'aide accordée par cet organisme;

**En conséquence,**

**Il es proposé par : le conseiller Geoffroy Gagnon**

**Appuyé par : le conseiller André Plamondon**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'octroyer une aide financière au montant de **150.00 \$** à l'organisme Centre de bénévolat La Tuque.

Rés. 2025-09-03

**5.3 Avis de motion**

Je soussigné, Geoffroy Gagnon, conseiller de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à cette même séance du conseil municipal de La Bostonnais, il sera déposé un projet de règlement intitulé (Règlement no 8-25 portant sur la régie interne des séances du conseil)

Rés. 2025-09-04

**5.4 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat des matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers du gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clermont Ricard**

**APPUYÉ PAR : Le conseiller Geoffroy Gagnon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de La Bostonnais appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le *Tribunal administratif du travail* le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois :

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise :

- Au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) et à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM)

**Adoptée**

**Rés. 2025-09-05**

**5.5 Adoption du second projet de règlement no 7-25 modifiant le règlement no 4-17 sur le zonage afin de revoir les dispositions encadrant les abris forestiers, notamment en modifiant la contrainte liée à une superficie minimale de terrain à 5 000 m<sup>2</sup> au lieu de 10 hectares**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**une modification au Règlement No 4-17 sur le zonage est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent des abris forestiers, et ce, sans restreindre leur admissibilité à une superficie minimale de terrain ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Bostonnais d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion du territoire durable, efficiente et adaptée aux réalités locales ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion requis a été donné le 12 août 2025, et qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le même jour ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 septembre 2025, conformément aux dispositions de la loi ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller André Plamondon**

**APPUYÉ PAR : Le conseiller Geoffroy Gagnon**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil municipal adopte le second projet de règlement **No 7-25** modifiant le règlement numéro 4-17 sur le zonage afin de revoir les dispositions relatives aux abris forestiers, notamment en réduisant la superficie minimale requise du terrain de 10 hectares à 5 000 mètres carrés.

**Adoptée**

**Rés. 2025-09-06**

**5.6 Demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de Réfection de voirie sur le rang Sud-Est**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la **Municipalité de La Bostonnais** la choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓

☐

L'estimation détaillée du coût des travaux

☐

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, **Mme Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière** représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de **Clermont Ricard** appuyée par Geoffroy Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la **Municipalité de La Bostonnais** autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **Mme Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière** est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

Rés. 2025-09-07

**5.7 Compensation chemin à double vocation 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** la division des opérations forestières Mauricie a fourni, l'information appropriée concernant le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camion annuel qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés, par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l’année 2024 et l’année 2025;

| DATES                        | NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS | LONGUEUR À COMPENSER (KM) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE VOYAGES |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1 AVRIL 2024 au 31 MARS 2025 | RANG SUD-EST                     | 4.0                       | BOIS DE LONGUEUR      | 5821 VOYAGES      |

**CONSIDÉRANT QU’**un rapport fourni par monsieur Émilien Perron, superviseur aux approvisionnements externes chez Résolu produits forestiers sera annexé à cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller André Plamondon

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Clermont Ricard

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres du Conseil présents, que ce Conseil municipal autorise la présentation d’une demande de double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4 kilomètres.

**Adoptée**

**6. TRÉSORERIE**

Rés. 2025-09-08

**6.1 Approbation des comptes – août 2025**

**Attendu que** la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés au 30 août 2025;

**Attendu que** les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois d’août 2025;

**Attendu que** ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPSÉ PAR : le conseiller Geoffroy Gagnon**

**APPUYÉ PAR : le conseiller André Plamondon**

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes payés et à payer :                    **15 607.49 \$**

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

**Adoptée**

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1** Cinq (5) permis ont été émis en août 2025. Valeur de travaux de 10 000 \$.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h27 et prend fin à 19h43.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller André Plamondon, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 19h44.

**Adoptée**

  
Julie Gauvin,  
Mairesse

  
Natalie Jalbert, directrice  
générale et greffière-trésorière

Je, Julie Gauvin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

